

Prim'Holstein France

Le Montsoreau - 49480 St Sylvain d'Anjou
Tél. 02 41 37 66 66 - Fax 02 41 43 23 96 www.primholstein.com



Note d'information suite au conseil d'administration de Prim'Holstein France

du mercredi 9 juillet 2014

L'agrément juge occasionnant souvent beaucoup de kilomètres aux candidats, mais étant indispensable pour conserver une liste de juges reconnus afin qu'ils puissent assurer la promotion de la race dans les concours, il a été proposé quelques aménagements.

Le principe d'un agrément valable pour 4 ans n'est pas remis en cause.

Il est donné la possibilité aux candidats au renouvellement de repasser leur agrément, soit la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} année de leur mandat ; ceci pour leur permettre de profiter d'un agrément mieux placé géographiquement ou en terme de date.

Si le juge décale son agrément, sa base de renouvellement reste toujours sur le même échancier, les juges d'une même promotion restent donc renouvelables en même temps.

Afin que personne ne soit lésé financièrement, la cotisation demandée lors de l'agrément sera pondérée suivant l'espacement avec le dernier agrément.

Dans la pratique et pour l'exemple :

« Mr X obtient son agrément pour la première fois en 2014, il est rappelé à le repasser en 2018.

Il ne peut pas s'y rendre pour diverses raisons, il reste agréé jusqu'en 2019 et doit le repasser à ce moment.

Il règlera 5/4 du montant normal de l'agrément.

Il obtient son ré-agrément. Il sera appelé à le repasser en 2022, mais pourra le repasser en 2021 ou 2023. »

« Mr Y a obtenu son agrément en 2013, il sera sollicité pour son renouvellement en 2017.

Le hasard veut qu'en 2016 l'agrément se trouve proche de son domicile et à une date propice. Il se présente donc à cette session.

Il va régler en 2016 les ¾ du montant demandé.

Il obtient son ré-agrément, Il sera appelé à le repasser en 2021, mais pourra le repasser en 2020. »

Cette disposition prend effet dès 2014, la promotion 2010 est donc concernée : ceux qui n'ont pas passé la session en 2014 restent agréés jusqu'en 2015.